



DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 29 JUIN 2026

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : M. Alexandre MALFAIT

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, Mme Blandine DRAIN, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, M. Laurent DUPORGE, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, Mme Zohra OUAGUEF, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, M. Bruno COUSEIN, M. Philippe FAIT, M. Alexandre MALFAIT, Mme Sylvie MEYFROIDT, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS, M. Ludovic PAJOT, M. René HOCQ, Mme Emmanuelle LEVEUGLE.

Excusé(s) : M. André KUCHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, M. Pierre GEORGET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, Mme Stéphanie RIGAUX, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Frédéric MELCHIOR, M. François LEMAIRE.

Assistant également sans voix délibérative : M. Jean-Louis COTTIGNY, Bertrand PETIT.

Excusé(s) sans voix délibérative : Michel DAGBERT, Jean-Marc TELLIER.

**APPELS À PROJETS "PAS-DE-CALAIS, MOBILITÉ EUROPÉENNE ET
INTERNATIONALE" ET JUMELAGES 2025 - AVENANTS AUX CONVENTIONS**

(N°2026-201)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, son article L.1115-1 ;

Vu la délibération n°2021-257 du Conseil départemental en date du 01/07/2021 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

Vu la délibération n°2025-70 du Conseil départemental en date du 24/03/2025 « L'ouverture au monde du Pas-de-Calais : mobilité internationale des jeunes et jumelages » ;

Vu la délibération n°2022-316 du Conseil départemental en date du 26/09/2022 « Pacte des

solidarités territoriales - Agir avec vous pour bien vivre dans le Pas-de-Calais » ;
Vu la délibération n°2022-11 du Conseil départemental en date du 24/01/2022 « L'ouverture au monde dans le Pas-de-Calais : 3 dispositifs départementaux » ;
Vu la délibération n°2025-407 de la Commission Permanente en date du 13/10/2025 « Appel à projets "Pas-de-Calais, mobilité européenne et internationale" 2025 » ;
Vu la délibération n°2025-372 de la Commission Permanente en date du 13/10/2025 « Appel à projets « Jumelages » 2025 » ;
Vu le Règlement Intérieur du Conseil départemental du Pas-de-Calais et, notamment, ses articles 18, 20 et 29 ;
Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;
Vu l'avis de la 5^{ème} commission « Solidarité territoriale et partenariats » rendu lors de sa réunion en date du 01/06/2026 ;

Madame Florence WOZNY et monsieur Jean-Claude DISSAUX, intéressés à l'affaire, n'ont pris part ni au débat, ni au vote des dispositions de l'article 1 ci-dessous.

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, avec l'espace socioculturel de la Lys d'Aire-sur-la-Lys, l'avenant à la convention, selon les modalités reprises au rapport et dans les termes du projet joints en annexes à la présente délibération.

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 39 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 3 voix (Groupe Rassemblement National) Abstention (déport) : 2 (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen)

(Adopté)

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 2 :

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, avec le centre socio-culturel Audrey Bartier de Wimereux et le comité de jumelage de Farbus, les avenants aux conventions selon les modalités reprises au rapport et dans les termes des projets joints en annexes à la présente délibération.

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 44 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix
--

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 29 juin 2026

Pour le Président du Conseil départemental,
La Directrice générale des services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

Pôle ressources et accompagnement
Mission coopération européenne et internationale

..... AVENANT À LA CONVENTION

Objet : projet n° 2025-04486-09 dans la cadre de l'appel à projets « Pas-de-Calais, mobilité européenne et internationale » 2025

Entre

Le Département du Pas-de-Calais, dont le siège est en l'Hôtel du Département rue Ferdinand Buisson 62018 Arras Cedex 9,

identifié au répertoire SIRET sous le n° 226 200 012 00012,

représenté par **Monsieur Jean-Claude Leroy**, Président du Conseil départemental, dûment autorisé par délibération de la Commission Permanente en date du 13 octobre 2025,

ci-après désigné par « le Département »

d'une part,

Et

L'Espace socioculturel de la Lys, dont le siège est situé 201 rue de l'Avenir, 62120 AIRE SUR LA LYS,

identifié au répertoire SIRET sous le n° 53332883700026,

représenté par **Madame Stéphanie DUPONT**, Présidente de l'Espace socioculturel de la Lys,

ci-après désigné par « le bénéficiaire »,

d'autre part.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 24 janvier 2022 « L'ouverture au monde dans le Pas-de-Calais : 3 dispositifs départementaux » ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 26 septembre 2022 portant adoption du Pacte des solidarités territoriales « Agir avec vous pour bien vivre dans le Pas-de-Calais » ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 21 novembre 2022 portant adoption du Pacte des réussites citoyennes « Agir avec vous pour se réaliser dans le Pas-de-Calais » ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 24 mars 2025 « L'ouverture au monde dans le Pas-de-Calais : Mobilité européenne et internationale des jeunes et Jumelages » ;

Vu l'attestation sur l'honneur signée le 10 janvier 2025 à respecter les sept principes du contrat d'engagement républicain en vertu du décret du 31 décembre 2021, pris en application de la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République ;

Vu la délibération de la Commission Permanente « Appel à projets "Pas-de-Calais, mobilité européenne et internationale" 2025 » du 13 octobre 2025 ;

Vu la convention signée entre le Département et l'espace socioculturel de la Lys en date du 2 décembre 2025;

Vu la sollicitation de l'espace socioculturel de la Lys en date du 3 février 2026 ;

Vu la délibération de la Commission Permanente en date du 29 juin 2026 ;

Il a été convenu ce qui suit,

Les articles 1, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10 restent inchangés.

Les articles 2 et 3 sont modifiés comme suit :

Article 2 : Obligations du bénéficiaire

Le bénéficiaire s'engage à réaliser le projet intitulé « **Ensemble, au delà des frontières, éduquons aux images.** », tel que décrit lors de sa demande de soutien financier en date du 13 juin 2025.

Les objectifs du projet définis par le bénéficiaire sont :

- Favoriser l'accès à l'information et développer l'esprit critique des jeunes ;
- Lutter contre la désinformation et les fake news ;
- Permettre aux jeunes de co-crée des supports médiatiques et de croiser leurs regards sur les médias ;
- Renforcer les compétences numériques et interculturelles des participants.

Conformément au descriptif du projet, la mobilité devra respecter les critères suivants :

Destination : Sénégal (Dakar)

Durée de la mobilité : 16 jours

Nombre de jeunes concernés : 7 jeunes

Les actions financées dans le cadre de cette convention doivent s'inscrire exclusivement dans les activités ci-dessous :

En amont de la mobilité :

- Séances d'information sur le Sénégal ;
- Accompagnement méthodologique ;
- Temps de cohésion de groupe ;
- Ateliers sur les médias et l'esprit critique.

Durant la mobilité :

- Sensibilisation et ateliers sur les pratiques médiatiques des jeunes ;
- Sensibilisation et ateliers sur la lutte contre la désinformation ;
- Sensibilisation et ateliers sur l'éducation et la réduction des inégalités ;
- Sensibilisation et ateliers sur la valorisation des compétences numériques.

Et dans le cadre des restitutions dans le Pas-de-Calais :

- Présentation de leurs réalisations ;
- Ateliers d'écriture pour raconter leur aventure ;
- Diffusion sous forme d'articles ou de vidéos ;
- Accompagnement pour valoriser les compétences acquises ;
- Partenariat avec la presse locale.

En novembre 2026:

- Présentation du projet dans les établissements scolaires ;
- Café des familles au Centre Accueil Jeunesse (CAJ) ;
- Soirée de restitution du projet à l'espace socioculturel de la Lys.

À défaut de remplir ces obligations, la subvention sera annulée de plein droit.

Le bénéficiaire s'engage par ailleurs à vérifier les conditions de sécurité dans le pays partenaire et à se mettre en contact avec les autorités consulaires françaises dans le cadre de la préparation du déplacement.

Article 3 : Période d'application de la convention

Le bénéficiaire s'engage à mener son projet entre le 1^{er} mai 2025 et le 30 novembre 2026.

Les dépenses qu'il engagera pour mener ce projet devront être acquittées durant cette période.

Le bénéficiaire s'engage à mener sa mobilité entre le 16 et le 31 octobre 2026.

Le bilan du projet devra être fourni au Département, **au plus tard le 30 novembre 2026.**

La date d'échéance de la présente convention est fixée au **10 décembre 2026.**

Arras, le

en 2 exemplaires originaux

Pour le Département du Pas-de-Calais,
Le Directeur du pôle
ressources et accompagnement

Christian DERUY

Pour l'Espace socioculturel de la Lys,
la Présidente

Stéphanie DUPONT

Pôle ressources et accompagnement
Mission coopération européenne et internationale

..... AVENANT À LA CONVENTION

Objet : projet n° 2025-04415-01 dans la cadre de l'appel à projets « Pas-de-Calais, mobilité européenne et internationale » 2025

Entre

Le Département du Pas-de-Calais, dont le siège est en l'Hôtel du Département rue Ferdinand Buisson 62018 Arras Cedex 9,

identifié au répertoire SIRET sous le n° 226 200 012 00012,

représenté par **Monsieur Jean-Claude Leroy**, Président du Conseil départemental, dûment autorisé par délibération de la Commission Permanente en date du 13 octobre 2025,

ci-après désigné par « le Département »

d'une part,

Et

Le centre socio culturel Audrey Bartier, dont le siège est situé 42 rue du Baston, 62930 WIMEREUX,

identifié au répertoire SIRET sous le n° 42036787200017,

représenté par **Monsieur Bernard GLORIEUX**, Président du centre socio culturel Audrey Bartier

ci-après désigné par « le bénéficiaire »,

d'autre part.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 24 janvier 2022 « L'ouverture au monde dans le Pas-de-Calais : 3 dispositifs départementaux » ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 26 septembre 2022 portant adoption du Pacte des solidarités territoriales « Agir avec vous pour bien vivre dans le Pas-de-Calais » ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 21 novembre 2022 portant adoption du Pacte des réussites citoyennes « Agir avec vous pour se réaliser dans le Pas-de-Calais » ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 24 mars 2025 « L'ouverture au monde dans le Pas-de-Calais : Mobilité européenne et internationale des jeunes et Jumelages » ;

Vu la demande présentée par le centre socio culturel Audrey Bartier en date du 24 juin 2025;

Vu l'attestation sur l'honneur signée le 24 juin 2025 à respecter les sept principes du contrat d'engagement républicain en vertu du décret du 31 décembre 2021, pris en application de la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République ;

Vu la délibération de la Commission Permanente « Appel à projets "Pas-de-Calais, mobilité européenne et internationale" 2025 » du 13 octobre 2025 ;

Vu la convention signée entre le Département et le centre socio culturel Audrey Bartier en date du 10 novembre 2025;

Vu la sollicitation du centre Audrey Bartier en date du 10 avril 2026 ;

Vu la délibération de la Commission Permanente en date du 29 juin 2026 ;

Il a été convenu ce qui suit,

Les articles 1, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10 restent inchangés.

Les articles 2 et 3 sont modifiés comme suit :

Article 2 : Obligations du bénéficiaire

Le bénéficiaire s'engage à réaliser le projet intitulé « **Cap Maroc - Une expérience qui ouvre le champ des possibles.** », tel que décrit lors de sa demande de soutien financier en date du 24 juin 2025.

Les objectifs du projet définis par le bénéficiaire sont :

- Favoriser l'ouverture culturelle ;
- Renforcer l'engagement citoyen ;
- Stimuler la remobilisation ;
- Valoriser les compétences

Conformément au descriptif du projet, la mobilité devra respecter les critères suivants :

Destination : Maroc (Agadir, Fès)

Durée de la mobilité : 9 jours

Nombre de jeunes concernés : 6 jeunes

Les actions financées dans le cadre de cette convention doivent s'inscrire exclusivement dans les activités ci-dessous :

En amont de la mobilité :

- Ateliers préparatoires relatifs aux valeurs d'interculturalité, de solidarité et de fraternité, à la découverte du Maroc (histoire, société, enjeux locaux) ;
- Ateliers thématiques de la mobilité (protection animale, environnement, patrimoine, économie solidaire) ;
- Réunions des jeunes et de leurs familles pour faire connaissance ;
- Ateliers de logistique (préparation au voyage) ;
- Élaboration d'une charte de vie partagée.

Durant la mobilité :

- Intervention dans un refuge : entretien, participation aux soins de base, aménagement des espaces et échanges avec les bénévoles) ;
- Rencontre avec une coopérative féminine Wild D'Argan : présentation de la coopérative et échanges avec les membres ;
- Nettoyage de la place de Tamraght et création d'un message de sensibilisation au développement durable ;
- Participation à des travaux de rénovation légers sur un chantier participatif autour d'un ancien moulin à Fès.

Et dans le cadre des restitutions dans le Pas-de-Calais :

- Soirée de restitution avec témoignages des jeunes et projections des photos et des vidéos faites durant la mobilité ;
- Création d'un podcast ou d'une capsule audio de témoignages des jeunes sur les réseaux sociaux.

À défaut de remplir ces obligations, la subvention sera annulée de plein droit.

Le bénéficiaire s'engage par ailleurs à vérifier les conditions de sécurité dans le pays partenaire et à se mettre en contact avec les autorités consulaires françaises dans le cadre de la préparation du déplacement.

Article 3 : Période d'application de la convention

Le bénéficiaire s'engage à mener son projet entre le 1^{er} septembre 2025 et le 30 novembre 2026.

Les dépenses qu'il engagera pour mener ce projet devront être acquittées durant cette période

Le bénéficiaire s'engage à mener sa mobilité entre le 15 et le 23 avril 2026.

Le bilan du projet devra être fourni au Département, **au plus tard le 30 novembre 2026.**

La date d'échéance de la présente convention est fixée au **10 décembre 2026.**

Arras, le

en 2 exemplaires originaux

Pour le Département du Pas-de-Calais,
Le Directeur du pôle
ressources et accompagnement

Pour le centre socio culturel Audrey Bartier,
le Président

Christian DERUY

Bernard GLORIEUX

Pôle ressources et accompagnement
Mission coopération européenne et internationale

..... AVENANT À LA CONVENTION

Objet : projet n° 2025-05012-03 dans la cadre de l'appel à projets « Jumelages » 2025

Entre

Le Département du Pas-de-Calais, dont le siège est en l'Hôtel du Département rue Ferdinand Buisson 62018 Arras Cedex 9,

identifié au répertoire SIRET sous le n° 226 200 012 00012,

représenté par **Monsieur Jean-Claude Leroy**, Président du Conseil départemental, dûment autorisé par délibération de la Commission Permanente en date du 13 octobre 2025,

ci-après désigné par « le Département »

d'une part,

Et

Le comité de jumelage de Farbus, dont le siège est situé 9 rue de la République 62580 FARBUS,

identifié au répertoire SIRET sous le n° 82853524500017,

représenté par Madame **Muriel BOURGEOIS**, Présidente du comité de jumelage de Farbus,

ci-après désigné par « le bénéficiaire »,

d'autre part.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 24 janvier 2022 « L'ouverture au monde dans le Pas-de-Calais : 3 dispositifs départementaux » ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 26 septembre 2022 portant adoption du Pacte des solidarités territoriales « Agir avec vous pour bien vivre dans le Pas-de-Calais » ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 21 novembre 2022 portant adoption du Pacte des réussites citoyennes « Agir avec vous pour se réaliser dans le Pas-de-Calais » ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 24 mars 2025 « L'ouverture au monde dans le Pas-de-Calais : Mobilité européenne et internationale des jeunes et Jumelages » ;

Vu la demande présentée par le comité de jumelage de Farbus en date du 20 juin 2025 ;

Vu l'attestation sur l'honneur signée le 28 juin 2025 à respecter les sept principes du contrat d'engagement républicain en vertu du décret du 31 décembre 2021, pris en application de la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République ;

Vu la délibération de la Commission Permanente « Appel à projets « Jumelages » 2025 » du 13 octobre 2025 ;

Vu la convention signée entre le Département et le comité de jumelage de Farbus en date du 13 novembre 2025;

Vu la demande de prolongation de la durée d'exécution du projet formulée par le comité de jumelage de Farbus des 3 et 8 avril 2026 ;

Vu la délibération de la Commission Permanente du 29 juin 2026 ;

Il a été convenu ce qui suit,

Les articles 1, 2, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10 restent inchangés.

L'article 3 est modifié comme suit :

Article 3 : Période d'application de la convention

Le bénéficiaire s'engage à mener son projet entre le 1^{er} avril 2025 et le 30 novembre 2026.

Les dépenses qu'il engagera pour mener ce projet devront être acquittées durant cette période.

Le bilan du projet devra être fourni au Département, au plus tard le **30 novembre 2026**.

La date d'échéance de la présente convention est fixée au **10 décembre 2026**.

À défaut de remplir ces obligations, la subvention sera annulée de plein droit.

Arras, le

en 2 exemplaires originaux

Pour le Département du Pas-de-Calais,
Le Directeur du pôle
ressources et accompagnement

Christian DERUY

Pour le Comité de jumelage de Farbus,
la Présidente

Muriel BOURGEOIS

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Ressources et Accompagnement
Direction des Finances
Mission Coopération Européenne et Internationale

RAPPORT N°1

Territoire(s): Arrageois, Audomarois, Boulonnais

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 29 JUIN 2026

APPELS À PROJETS "PAS-DE-CALAIS, MOBILITÉ EUROPÉENNE ET INTERNATIONALE" ET JUMELAGES 2025 - AVENANTS AUX CONVENTIONS

La Commission Permanente du 13 octobre 2025 a attribué des subventions à 6 porteurs dans le cadre de l'appel à projets « Pas-de-Calais, mobilité européenne et internationale » 2025 et 3 porteurs dans le cadre de l'appel à projets « Jumelages » 2025. Les conventions signées entre le Département et les bénéficiaires fixaient les objectifs, la destination, la périodicité de la mobilité ou du séjour, le nombre de participants, les actions définies dans le projet et la date limite d'engagement des dépenses de chacun des projets, fixée au 10 décembre 2026.

Concernant l'appel à projets « Pas-de-Calais, mobilité européenne et internationale », deux bénéficiaires ont souhaité apporter des modifications à leur projet impactant la convention signée avec le Département.

Par sollicitation écrite en date du 3 février 2026, l'espace socio-culturel la Lys à Aire-sur-la-Lys nous demande la modification des informations contenues dans les articles 2 et 3 de la convention signée :

- changement de la ville de destination : Dakar au lieu de Saint-Louis ;
- changement du nombre de jeunes participant au projet : 7 jeunes au lieu de 6 ;
- modification des dates de la mobilité : du 16 au 31 octobre 2026 au lieu d'avril 2026 ;
- adaptation des actions de restitution au nouveau calendrier.

Ces modifications ont été sollicitées suite à un accompagnement de notre partenaire Lianes Coopération qui a permis de sécuriser le partenariat avec le pays d'accueil.

Par sollicitation écrite en date du 10 avril 2026, le centre socioculturel Audrey Bartier de Wimereux nous demande la modification des informations contenues dans les articles 2 et 3 de la convention signée :

- changement du nombre de jeunes participant au projet : 6 jeunes au lieu de 5 ;
- changement du nombre de jours de mobilité : 9 jours au lieu de 12 ;
- modification des dates de la mobilité : du 15 au 23 avril 2026 au lieu d'octobre

2026.

Ces modifications ont été sollicitées afin de conserver la dynamique du projet et du groupe de jeunes constitué pour la mobilité et de permettre un séjour avec des conditions climatiques favorables.

Concernant l'appel à projets « Jumelages », un bénéficiaire a demandé la prolongation du délai de mise en œuvre de son projet.

Par sollicitations en date du 3 et du 8 avril 2026, le comité de jumelage de Farbus demande une extension du délai d'exécution de son projet portant sur l'envoi d'une délégation en Allemagne en raison du retard dans la mise en œuvre des actions du projet par rapport aux dates indiquées dans le formulaire de candidature. Cette demande implique de modifier le contenu de l'article 3 de la convention au regard de la période de mise en œuvre du projet : du 1^{er} avril 2025 au 30 novembre 2026 au lieu du 1^{er} avril 2025 au 1^{er} juillet 2026.

Il convient donc de statuer sur cette affaire et, le cas échéant de m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département, les avenants aux conventions avec l'espace socioculturel la Lys d'Aire-sur-la-Lys, le centre socioculturel Audrey Bartier de Wimereux et le comité de jumelage de Farbus, selon les modalités reprises au rapport et dans les termes des projets joints en annexes.

La 5ème Commission - Solidarité territoriale et partenariats a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 01/06/2026.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY